

C N E J A C
Collège National des
Experts Judiciaires en Acoustique

Siège Social : 19, rue Léo Delibes
92330 SCEAUX

Cher Collègue,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

La prochaine Assemblée est fixée au Mercredi 14 Mars 1989, elle se tiendra à l'Hotel IBIS - 77, rue de Bercy à 75012 PARIS à partir de 10 heures.

Elle sera suivie d'une journée technique organisée sur trois grands thèmes :

1/ Le RW

Nous comptons sur nos collègues du Groupe Acoustique Architecturale de la SFA pour nous exposer cette méthode de calcul et le parallélisme qu'on peut établir entre ces résultats, l'indice R et le D_n .

2/ Différentes méthodes de test dans les grands volumes

Les résultats de traitement acoustique des grandes salles ne sont plus satisfaisants si l'on ne se réfère qu'aux simples mesures de durée de réverbération et au calcul à l'aide des formules classiques (SABINE, EYRING, MILLIGTON, PUJOLLE etc..) La mesure de l'E.D.T. et de l'intelligibilité (STI) par la méthode simplifiée du RASTI permet de mieux approcher les phénomènes en cause.

Divers logiciels de calcul basés sur ces données sont diffusés, il serait souhaitable qu'un exposé soit fait sur ce sujet, ainsi que sur les relations entre l'appréciation subjective et les nouvelles données objectives.

../..

3/ Problèmes de vibrations rencontrées dans la pratique expertale

Ce thème n'est pas destiné à traiter le problème de l'analyse des vibrations qui est très complexe, mais plutôt d'examiner les problèmes vibratoires que peut rencontrer le technicien dans les mesures acoustiques habituelles.

Il devrait être traité sur un plan acoustique; par exemple, principe, méthode de mesure, erreurs à ne pas commettre...

Si un de ces sujets vous inspire et que vous souhaitez nous en parler, vous trouverez en fin de bulletin un coupon détachable à m'adresser avant le 15 Janvier.

La convocation à l'Assemblée Générale vous sera adressée ultérieurement.

NOUVELLES DU CNEJAC

Comme décidé lors de la précédente Assemblée Générale, le CNEJAC a souscrit auprès de la MAAF un contrat d'assurance responsabilité civile. La liste des membres a été remise par notre confrère AROSTEGUY, Administrateur de cette Mutuelle, et le contrat débute le 1er Janvier 1990.

Vous trouverez ci-joint un certain nombre de documents pour votre information.

Annexe 1 : L'annuaire de nos membres, soyez assez aimable de nous aviser des erreurs, des omissions que vous y trouverez.

Annexe 2 : Le nouveau recueil des textes sur le bruit est paru au Journal Officiel, il s'agit d'une brochure de plus de 500 pages.

Annexe 3 : Par Arrêté Préfectoral du 3 Avril 1989, un modificatif a été apporté au règlement sanitaire du département de Paris; Examinez l'article 10 et sa référence au décret du 5 Mai 1988. Voir également en 7' le certificat d'isolement acoustique.

Annexe 4 : Le décret modifiant certaines dispositions de procédure civile a été pris le 20 Juillet 1989.

Monsieur Michel OLIVIER a examiné ces dispositions par rapport à l'expertise judiciaire.

Le Journal de la Fédération Nationale de l'Union Jeunes Avocats dans son bulletin FNUJA INFOS de Septembre-Octobre 1989 examine également la répercussion de ce texte sur les opérations d'expertise (annexe 5).

Annexe 6 : Notre collègue FOUREL a publié dans la Gazette du Palais un article très intéressant, nos remerciements pour cette "pub" au CNEJAC.

Annexe 7 : Le COPREC a publié un code de déontologie pour les contrôleurs techniques.

En conclusion, lorsque vous trouvez des informations sur l'acoustique communiquez-les au Secrétariat pour diffusion.

Pour ma part, j'ai trouvé cette très intéressante échelle en décibels dans "7 à Paris"! (annexe 8).

Les Membres du Conseil du CNEJAC vous présentent leurs meilleurs voeux pour la nouvelle année.

Le Secrétaire,



Y. GOIBERT

C N E J A C
Collège National des
Experts Judiciaires en Acoustique

Siège Social : 19, rue Léo Delibes
92330 SCEAUX

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 989

Pouvoirs de :

tenue en présence de :

- Messieurs AROSTEGUY - BARUCH - BERNARD - DUCLOS - FONTANEZ - FORET -
FOUREL - GOIBERT - LECONTE - LEGUY - LUQUET - MIGNOT - PINEL -
POUBEAU - RHEIN - RUMEAU

Messieurs AVENEL - AUROUSSEAU - LANTE et SERRERO

L'article 7 des statuts concernant les membres stagiaires est annulé
à l'unanimité des présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est close à 10 h 20.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Elle est ouverte à 10 h 25 en présence des personnes indiquées ci-
dessus auxquelles s'ajoutent Messieurs BARBARA, CRECI et COLLIU.

Le Président RHEIN fait un compte rendu de l'activité du CNEJAC
depuis la dernière Assemblée.

Quitus est donné au Président.

../..

Le Trésorier RUMEAU présente le bilan financier du CNEJAC pour l'année écoulée (voir en annexe 2).

Les comptes ont été examinés par Monsieur BERNARD, vérificateur, le 7 Avril 1989 qui n'a constaté aucune anomalie.

Quitus est donné au Trésorier à l'unanimité, Monsieur RUMEAU s'abstient.

Il est proposé que la cotisation et le droit d'entrée reste fixés au même montant pour l'année 1990, il faudra toutefois connaître le coût de l'inscription auprès de la Fédération Nationale.

Le montant des cotisations et le renouvellement du mandat de vérificateur de Monsieur BERNARD sont adoptés à l'unanimité.

Il faudra envisager des frais d'édition pour les prochains bulletins, une enveloppe financière sera estimée pour le coût de la frappe, du tirage et de la reliure.

FOUR

De même Monsieur FOUR fait remarquer que nous serons amenés par la suite à inviter des Magistrats. Ces frais seront-ils à la charge du CNEJAC ou une cote part sera t-elle demandée à chaque participant ?

Monsieur AROSTEGUY répond aux questions écrites de Monsieur RUMEAU sur certains points demeurés obscurs du contrat-groupe d'Assurance offert par la Mutuelle.

Le choix d'assurer globalement les Membres du CNEJAC auprès de la MAAF est proposé au vote.

Pour l'assurance	17 voix
Contre l'assurance	6 voix

Il est proposé un montant annuel de 100 Francs

Pour	17 voix
Abstention	6 voix

La date d'effet de l'assurance responsabilité civile définie dans les statuts est fixée au 1er Janvier 1990.

Il est procédé au vote des Membres du Conseil d'Administration.

Messieurs LECONTE et DUCLOS sont désignés comme scrutateurs.

Résultat du vote :

AROSTEGUY	17 voix
BARUCH	20 voix
CREPY	11 voix
FOUREL	12 voix
GOIBERT	23 voix
LUQUET	17 voix
MIGNOT	19 voix
PINEL	18 voix
RHEIN	23 voix
RUMEAU	20 voix

QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu de la disparité qui apparaîtrait dans certains rapports d'expertise, Monsieur RHEIN suggère que l'on puisse procéder à un "autocontrôle" des Membres du CNEJAC.

Ceci est fait par exemple à l'OPQBI où chacun présente un rapport.

Les formes qui permettraient d'établir ces examens restent à définir, par exemple, formation d'une commission qui reçoit un rapport d'expertise de chacun des Membres et procéderait à un contrôle de la qualité du rapport.

../..

Monsieur MIGNOT pense qu'un exposé fait sur la base du rapport serait préférable à un examen.

Monsieur AROSTEGUY se demande comment la Commission va examiner ses propres rapports !

Monsieur POUBEAU propose que cet examen se fasse par petits groupes qui regarderaient successivement les rapports écrits par chaque membre du groupe.

Monsieur BARUCH propose qu'à chaque journée, un Expert expose son rapport. Monsieur PINEL demande quelle sera la suite si le rapport est vivement critiqué par les collègues ?

Une solution est donc à trouver.

L'Assemblée Générale est levée à 12 h 20.

Le Conseil vote l'élection du bureau.

Sont désignés :

- Président	Monsieur J.L. RHEIN
- Vice-Présidents	Messieurs AROSTEGUY et PINEL
- Secrétaire	Monsieur GOIBERT
- Secrétaire-Adjoint	Monsieur LUQUET
- Trésorier	Monsieur RUMEAU

BILAN de TRESORERIE
(arrêt au 31.12.88)

ACTIF :	au 31.12.88	au 31.12.87	accroissement
compte courant :	5 624,10	8 118,40	- 2 494,30
livret :	11 316,72	0,00	11 316,72
total :	16 940,82	8 118,40	8 822,42

PASSIF : néant

=====

BILAN COMPTABLE

RECETTES :		report :
cotisations annuelles		
et droits d'entrée :	10 650,00	
intérêts sur livret :	316,72	
total.....	10 966,72	10 966,72
DEPENSES :		
PTT (remboursements) :	200,30	
SNCF (remboursements) :	1 594,00	
location salle (Versailles, Association du Palais) :	350,00	
total.....	2 144,30	- 2 144,30
accroissement.....		8 822,42